

DELIBERATION N° 80/91 : DESIGNATION DE 7 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU JURY DU CONCOURS D'URBANISME DE LA Z.A.C. CHAUDEAU

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que dans le règlement du concours d'urbanisme de la Z.A.C. CHAUDEAU, approuvé par le Conseil Municipal le 19 Mars 1980, il convenait de désigner 7 Membres du Conseil Municipal pour faire partie du Jury du concours d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- désigne Messieurs CHONE, RAVERDEL, REINSTADLER, DEMESY, REMY, MMmes FRESSON et KUBLER, comme représentants du Conseil Municipal dans le Jury du concours d'urbanisme de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU.
- autorise ces derniers à choisir leur suppléant parmi les membres restants du Conseil Municipal.